

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 18  
Absents dont :  
Excusés : 5  
Représentés : 4

**EXTRAIT**

**2024.00084**

**Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **deux août deux mille vingt quatre** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Contrat de prestations du service assainissement collectif - Avenant n°1

L'an 2024, le 25 juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

**Etaient présents** :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Denis DUCROZ

**Etaient représentés** :

M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY

**Etaient excusés** :

Mme Charlotte DEMARCHI, M. François-Xavier LAFFIN, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

**Secrétaire de séance** : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

M. Jérémy VALLAS rappelle que la Communauté de commune a signé un marché public de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la société SUEZ le 20 décembre 2021. Celui-ci est entré en vigueur le 1 janvier 2022 pour une durée de 8 ans.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de la prestation :

- La réalisation des contrôles des branchements d'assainissement lors des ventes
- La forfaitisation des branchements neuf en assainissement collectif

Concernant la réalisation des contrôles d'assainissement, rendus obligatoires lors d'une vente sur le secteur de la CCVCMB depuis le 30 mars 2024, le prestataire SUEZ

s'engage à réaliser tous ces contrôles dans un délai de 2 mois maximum, sur une base de 600 contrôles par an.

Le prix de cette prestation figure au BPU du présent contrat. A titre indicatif, un contrôle pour une maison avec 5 points d'eau contrôlés est de 200 € HT en valeur initiale de contrat.

Concernant la forfaitisation des branchements neufs en assainissement et au vu des difficultés pour la régie du suivi et du contrôle de ces branchements, il est proposé de forfaitiser le branchement situé au niveau du domaine public en intégrant la partie terrassement.

Il est rappelé également que la facturation de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) n'intervient que lorsque le demandeur se raccorde sur le réseau public. Or, à ce jour, certains pétitionnaires ne font pas la demande à la régie et réalisent directement le branchement d'assainissement. Aussi la régie se trouve dans l'incapacité de contrôler la réalisation du raccordement, ainsi que des prestations d'enrobés.

Dans le cadre du suivi des travaux sur le domaine public et de la facturation de la PFAC, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la mise en place des forfaits des branchements d'assainissement en fonction de la longueur et de l'enrobé présent entre le réseau et le domaine privé du demandeur.

A titre indicatif, le forfait proposé concernant la majorité des demandes (inférieur à 5 ml et sous enrobés) est de 2 961 € HT.

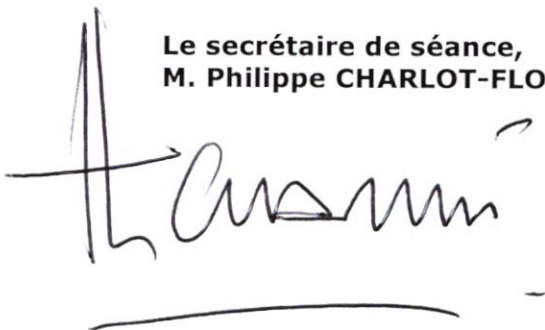
Le conseil d'exploitation de la régie en date du 25 juin 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

#### **Le Conseil Communautaire après délibérer et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,  
M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN**



**Le Président,  
Eric FOURNIER.**



**Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :**